

Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)

Histoire des familles de la démographie et des comportements

en hommage à Jean-Pierre Bardet

Préface de Pierre Chaunu, membre de l'Institut

ISBN : 979-10-231-2637-2



PUPS

Articles en versions numériques (PDF) :

Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.) · Histoire des familles, de la démographie et des comportements. En hommage à Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2579-5	II Vincent Gourdon · La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samoisi-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX ^e siècle	979-10-231-2613-6
Pierre Chauau · Pour Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2580-1	II Cyril Grange · La photo de l'éclipse de 1912 – Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne : les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn	979-10-231-2614-3
Christian Philip · Jean-Pierre Bardet et l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche	979-10-231-2581-8	II Maurice Gresset · L'hérédité dans les familles parlementaires comtoises, XVI ^e -XVII ^e siècles et les baux à custodinos, XVIII ^e siècle	979-10-231-2615-0
Jean-Pierre Poussou · Notre collègue et ami : Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2582-5	II Muriel Jeorger · L'école de l'Hôpital des Enfants malades sous la Monarchie de Juillet	979-10-231-2616-7
Fabrice Boudjaaba & Marion Trevisi · Jean-Pierre Bardet, directeur de thèse	979-10-231-2583-2	II Christiane Klapisch-Zuber · Écritures privées et démographie chez les marchands et notaires de Florence et Bologne, XV ^e siècle	979-10-231-2617-4
Cyril Grange & Jacques Renard · Les enquêtes de démographie historique de Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2584-9	II Jean-Marc Moriceau · Les enfants dévorés par les loups dans la France moderne (1590-1820)	979-10-231-2618-1
Jean-Pierre Bardet, Curriculum Vitæ	979-10-231-2585-6	II Alfred Perrenoud · « Tous parents ou presque », endogamie, parenté et alliances dans un village alpin : Sarreyer	979-10-231-2619-8
I Gérard Béaur · Trop de stratégie ? Transmission, démographie et migration dans la Normandie rurale du début du XIX ^e siècle (Bayeux, Domfront, Douvres, Livarot)	979-10-231-2586-3	II Jean-Pierre Poussou · Histoire méconnue d'un couple royal : Louis XVI et Marie-Antoinette	979-10-231-2620-4
I Alain Bideau, Guy Brunet · Les jumeaux : étude historique et démographique à partir d'un exemple régional (XVII ^e -XIX ^e siècles)	979-10-231-2587-0	II Katia de Queiros Mattoso · Familles et systèmes de parenté à Salvador de Bahia (Brésil) au XIX ^e siècle	979-10-231-2621-1
I Dominique Bourel · Johann Peter Süssmilch et la naissance de la démographie en Prusse	979-10-231-2588-7	II Isabelle Robin-Romero, Marion Trevisi · L'assistance aux enfants à Paris, XVI ^e -XVIII ^e siècles	979-10-231-2622-8
I Philippe Cibois · Le nouvel avenir d'un ancien : le graphique triangulaire	979-10-231-2589-4	II Catherine Rollet · Le journal d'un père pendant la Première Guerre mondiale	979-10-231-2623-5
I Pierre Darmon · La catastrophe démographique algérienne de 1866-1868	979-10-231-2590-0	II Alain Tallon · « Père et mère honoreras » : quelques commentaires catholiques du quatrième commandement au XVI ^e siècle	979-10-231-2624-2
I Jean-Pierre Gutton · Matrones, chirurgiens et sages-femmes dans la généralité de Lyon (XVII ^e -XVIII ^e siècle)	979-10-231-2591-7	II Agnès Walch · Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV	979-10-231-2625-9
I Steve Hackel · Effondrement d'une communauté et reconstitution des familles : l'étude de la mortalité et la fécondité des Indiens de Californie durant la période coloniale	979-10-231-2592-4	III Philip Benedict · Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen	979-10-231-2626-6
I Césary Kulko · La Famille en Pologne aux XVI ^e -XVIII ^e siècles : Essai de caractérisation des structures démographiques et sociales	979-10-231-2593-1	III Jacques Bottin · Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600	979-10-231-2627-3
I Hervé Le Bras · Morphologie des migrations	979-10-231-2594-8	III Fabrice Boudjaaba · La fieffe normande : cycle de vie et usages d'une spécificité du droit coutumier de la propriété à la fin de l'Ancien Régime	979-10-231-2628-0
I Simon Mercieca · Introduction à la Démographie Historique maltaise : Une vue générale des sources et des documents conservés dans les archives	979-10-231-2595-5	III Denis Crouzet · La question du millénarisme et « l'esprit du capitalisme »	979-10-231-2629-7
I Michel Oris, Olivier Perroux · Les catholiques dans la Rome calviniste. Contribution à l'histoire démographique de Genève (1816-1843)	979-10-231-2596-2	III Anne Fillon · La parole au village ou les apports imprévus d'un manuscrit	979-10-231-2630-3
I Daniel Paul · Mortalité et structure familiale chez les métayers bourbonnais	979-10-231-2597-9	III Alain Gérard · Le philanthrope, la Vendée et la Révolution : Jean-Gabriel Gallot (1744-1794)	979-10-231-2631-0
I Jacques Renard · Approches techniques de la mesure des flux matrimoniaux	979-10-231-2598-6	III Pierre Gouhier · Les « sépultures » des Valois et des Bourbons	979-10-231-2632-7
I David Robichaux · Démographie historique des Indiens du Mexique : défis et promesses de la méthode de reconstitution de familles	979-10-231-2599-3	III Jean-Pierre Kintz · La création du premier hebdomadaire – 1605	979-10-231-2633-4
I Marc Venard · Les délais de baptême dans une paroisse de l'Uzège, au milieu du XVI ^e siècle	979-10-231-2600-6	III François Lebrun · Éducation de prince sous Louis XIV : le Grand dauphin	979-10-231-2634-1
II Scarlett Beauvalet · Les enfants de Port-Royal : le destin des enfants nés et abandonnés à la Maternité de Paris dans la première moitié du XIX ^e siècle	979-10-231-2601-3	III Jean-Paul Le Flem · L'Espagne, les Espagnols et la Bretagne au XVI ^e siècle	979-10-231-2635-8
II Lucien Bély · Une famille comme les autres ? Louis XIV et les siens	979-10-231-2602-0	III Francine-Dominique Liechtenhan · Le servage, talon d'Achille de l'autocratie russe ? Un sujet à controverser dans les années 1740 à 1760	979-10-231-2636-5
II Yves-Marie Bercé · Réflexions historiques sur les enfants sauvages	979-10-231-2603-7	III Michel Nassiet · Parenté et mentalités d'après les sources criminelles	979-10-231-2637-2
II Alain Blum, Irina Troitskaia, Alexandre Avdeev · Prénommer en Russie orthodoxe – une pratique particulière	979-10-231-2604-4	III Claude Quélet · Une chasse aux faux-sorciers à la fin du règne de Louis XIV	979-10-231-2638-9
II Patrice Bourdelais, Michel Demoner · Familles monoparentales et recomposées : veuvage et remariage au Creusot (1836-1866)	979-10-231-2605-1	III François-Joseph Ruggiu · L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au XVIII ^e siècle	979-10-231-2639-6
II Serge Chassagne · Une famille de maîtres de forges catholiques de la région lyonnaise : les Prénat (XIX ^e -XX ^e siècle)	979-10-231-2606-8	III David Troyansky · La famille, la retraite et la magistrature française post-révolutionnaire	979-10-231-2640-2
II François Crouzet · La vie familiale des premiers industriels britanniques	979-10-231-2607-5	III Denise Turrel · La naissance de la « rude coutume » du bonnet vert à la fin du XVI ^e siècle	979-10-231-2641-9
II Gérard Dellile · Les filles uniques héritières	979-10-231-2608-2	III Andrzej Wyczański · Le marché des exploitations agricoles ou la mécanique socio-démographique à la campagne aux XVI ^e et XVII ^e siècles : le cas polonais	979-10-231-2642-6
II Dominique Dinet · Familles nombreuses et engagement religieux (XVII ^e -XVIII ^e siècles)	979-10-231-2609-9	III Anne Zink · La valeur du travail sous l'Ancien Régime : Coutumes et pratique	979-10-231-2643-3
II Olivier Faron · Hygiène, santé, mortalité dans les chantiers de jeunesse de la Seconde Guerre mondiale	979-10-231-2610-5	III André Zysberg · Un audit rétrospectif : l'analyse du budget des galères de France entre 1669 et 1716	979-10-231-2644-0
II Antoinette Fauve-Chamoux · Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ?	979-10-231-2611-2		
II Jean-Marie Gouesse · 1938. L'inceste et la guerre. Mariage entre alliés dans la ligne directe	979-10-231-2612-9		

HISTOIRE DES FAMILLES



CENTRE ROLAND MOUSNIER

collection dirigée par Jean-Pierre Poussou et Jean-Pierre Bardet

DERNIÈRES PARUTIONS

- Ville et violence dans la Grande-Bretagne victorienne (1840-1914)*
Philippe Chassaing
- Le livre maritime au siècle des Lumières. Édition et diffusion des connaissances maritimes (1750-1850)*
Annie Charon, Thierry Claerr & François Moureau (dir.)
Des Français outre-mer
Maria Romo-Navarrete & Sarah Mohamed-Gaillard (dir.)
Ruptures de la fin du XVIII^e siècle. Les villes dans un contexte général de révoltes et révolutions
Jean-Pierre Poussou & Michel Vergé-Franceschi (dir.)
Commerce et prospérité. La France au XVIII^e siècle
Guillaume Daudin
Monarchies, noblesses et diplomaties européennes
Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette,
Jean-Pierre Poussou, Roger Baurly & M.-Ch. Vignal-Souleyreau (dir.)
Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé
Jean-Pierre Bardet & François-Joseph Ruggiu (dir.)
- La Société de construction des Batignolles. Des origines à la Première Guerre mondiale (1846-1914)*
Rang-Ri Park-Barjot
- Transferts de technologies en Méditerranée*
Michèle Merger (dir.)
Industrie et politique en Europe occidentale et aux États-Unis (XIX^e et XX^e siècles)
O. Dard, D. Musiedlak, É. Anceau, J. Garrigues, D. Barjot (dir.)
Maisons parisiennes des Lumières
Youri Carbonnier
Les Idées passent-elles la Manche Savoirs, représentations, pratiques (France-Angleterre, X^e-XX^e siècles)
Jean-Philippe Genet & François-Joseph Ruggiu (dir.)
Les Sociétés urbaines au XVII^e siècle Angleterre, France, Espagne
Jean-Pierre Poussou (dir.)
Noms et destins des Sans Famille
Jean-Pierre Bardet & Guy Brunet (dir.)
Les orphelins de Paris
Enfants et assistance aux XVI-XVIII^e siècles
Isabelle Robin-Romero
L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)
François-Joseph Ruggiu

Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.)

Histoire des familles, de la démographie et des comportements

en hommage à Jean-Pierre Bardet

Préface de Pierre Chaunu, de l'Institut



Cet ouvrage est publié avec le concours
du Centre Roland Mousnier, de l'École Doctorale
d'Histoire moderne et contemporaine et du Conseil Scientifique
de l'Université Paris-Sorbonne

Les Mélanges offerts à Jean-Pierre Bardet ont été rassemblés
et mis au point par l'équipe suivante d'amis et d'élèves :

Jean-Pierre Poussou, Isabelle Robin-Romero, Cyril Grange,
Olivier Faron, Scarlett Beauvalet, Jacques Renard, Fabrice Boudjabaa,
Marion Trevisi, Thierry Claeys, Philippe Evanno.

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-523-5.
Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (Mouguerre-64990)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren
© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007

Adaptation numérique : Emmanuel Marc DUBOIS (Issigeac)
© Sorbonne Université Presses, 2022

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

TROISIÈME PARTIE

Comportements

PARENTÉ ET MENTALITÉS D'APRÈS LES SOURCES CRIMINELLES

Michel Nassiet

Professeur à l'Université d'Angers

On sait comment l'historiographie de la famille a été complètement renouvelée au cours du dernier demi-siècle. La démographie historique, mesurant des phénomènes qui se situent au sein de la famille conjugale, nous a révélé le retard du mariage, un régime démographique ne permettant qu'une croissance très modérée, et une chronologie de la diffusion des pratiques contraceptives¹. L'observation méthodique des types de ménage a permis de définir des modèles familiaux, dont nous avons une compréhension approfondie². En revanche, les historiens ont moins observé les relations de parenté, notamment les relations à l'extérieur du ménage. Dans la réflexion classique sur la montée de l'individualisme depuis la fin du Moyen Âge, on a souvent assimilé et confondu mentalité individualiste et famille nucléaire ; comme si c'était seulement la cohabitation des couples qui, d'un côté, permettrait entraide et protection, et, de l'autre, exerçait une pesanteur limitant l'émergence de l'individu, et non aussi des relations avec d'autres ménages. On ne dispose pas, notamment, d'une synthèse sur la relation entre frères. Certes des travaux pionniers ont commencé à explorer ce domaine. Dans la paysannerie, Giovanni Levi a observé, dans des actes notariés, des ménages de frères agissant de concert et exerçant des activités diverses et complémentaires dans le cadre d'entraides et de stratégies communes, ce qu'il a appelé des « fronts de parenté »³. Des travaux récents portant sur les élites relient la parenté au pouvoir politique et valident la notion de lignage, mais

1 Jean-Pierre Bardet, *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les mutations d'un espace social*, Paris, SEDES, 1983. Il faut espérer qu'une régression de la culture quantitative ne fasse oublier ces avancées et que celles-ci continuent de servir l'histoire.

2 Richard Wall, Jean Robin, Peter Laslett, *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, 1983. André Burguière, « Pour une typologie des formes d'organisation domestique de l'Europe moderne (XVI^e-XIX^e siècles) », *Annales ESC*, mai 1986, n° 3, p. 639-655.

3 Giovanni Levi, *Le Pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Gallimard, 1989.

une telle approche nécessite une connaissance généalogique quasi exhaustive et des sources narratives⁴.

Bien que les sources criminelles aient suscité plus de travaux sur la criminalité et la justice que sur les rapports sociaux et les faits de mentalité, elles peuvent apporter beaucoup à l'observation des liens familiaux. Les actes de violence y sont intéressants non seulement pour eux-mêmes, mais aussi comme occasions d'observer le contenu concret des relations. Nous allons tenter ici de présenter quelques problématiques dont elles peuvent relever. Nous utiliserons, pour ce faire, un corpus de plus de huit cents lettres de rémission enregistrées en Bretagne entre 1516 et 1574⁵. Les lettres de rémission, qui existent par milliers, nous renseignent abondamment sur les masses urbaines et rurales et permettent de ne pas se limiter aux élites. Natalie Z. Davis a montré les stratégies selon lesquelles elles étaient rédigées, et elles ont fait l'objet d'études quantitatives qui constituent un fondement méthodologique⁶. Les suppliants, pour justifier leur requête de rémission, formulent certaines des normes qui avaient cours dans leur société ; encore faut-il, face à l'extrême diversité de ces textes, se donner des problématiques spécifiques. Enfin de nombreuses rémissions datent du XVI^e siècle, et, pour identifier les évolutions de l'époque moderne, une bonne connaissance du début de celle-ci est indispensable, alors que la bibliographie des travaux consacrés aux sources criminelles françaises des XVI^e et XVII^e siècles reste fort mince.

906

4 Gérard Delille, *Le Maire et le prieur. Pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale, XIV^e-XVIII^e siècle*, École française de Rome/EHESS, Rome, Paris, 2003.

5 Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 23 à B 44. Pour une présentation générale de ce corpus, Michel Nassiet, « Une enquête en cours : les lettres de rémission de la chancellerie de Bretagne au XVI^e siècle », *Enquêtes et documents*, (CRHMA), 2004. Michel Nassiet, « Brittany and the French Monarchy in the Sixteenth century : the evidence of the letters of remission », *French History*, vol. 17, 2004, n° 4, p. 1-15. Cette étude a été réalisée grâce à sept étudiants de maîtrise sous ma direction à l'université de Nantes : Cécile Brochard, *Violence et mentalités dans la société bretonne d'après les lettres de rémission (1516-1518)*, 2003 (en co-direction avec Dominique Le Page). Mathieu Dubois, *Culture et société en Bretagne d'après les lettres de rémission, 1520-1522*, 2000. Laure Le Moal, *Les Rapports sociaux en Bretagne au XVII^e siècle (1523-1525) d'après les lettres de rémission*, 2000. Hélène Hannecart, *Culture et société en Bretagne d'après les lettres de rémission, 1525-1530*, 1999. Nicole Dufournaud, *Comportements et relations sociales en Bretagne vers 1530 d'après les lettres de grâce royale*, 1999. Vincent Naël, *Violence, société et mentalités en Bretagne d'après les lettres de rémission, 1533-1534*, 2000. Laurence Janton, *Culture et société en Bretagne d'après les lettres de rémission, 1534-1574*, 1998.

6 Claude Gauvard, *Crime, État et société*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991. Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume : violence, justice et société en Picardie sous François I^{er}*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

Les sources criminelles permettent d'observer d'abord la définition des rôles et le partage des espaces entre hommes et femmes. Ces rôles étaient sensiblement différents en Bretagne et en Languedoc⁷. Non seulement l'épouse bretonne avait des marges d'autonomie dans l'espace domestique (elle était la trésorière du foyer, avait souvent les clefs des coffres, et était responsable de tâches spécifiques comme l'élevage des porcs) mais elle n'était pas exclue de l'espace extérieur : elle allait au marché et accompagnait son mari à la taverne. Ne pouvant développer ici ces aspects, nous nous limiterons à deux problèmes, celui des sentiments au sein du couple, et celui de la part de la violence.

Un inconvénient des sources criminelles, qui tirent leur origine de la violence et du conflit, est de déformer notre vision en nous faisant surévaluer ceux-ci et en induire, dans la famille, l'hypothèse d'une froideur des sentiments. Un contournement de cet écueil, outre évidemment la diversification des sources, consiste à rester attentif aux faits extérieurs à l'acte de violence lui-même. C'est vrai spécialement des lettres de rémission mettant en scène des femmes, bien plus nombreuses que les lettres dans lesquelles une femme est la suppliante ou la victime. Une autre raison de ne pas se limiter aux lettres dans lesquelles une femme est la victime d'un homicide est que très souvent la victime est dévalorisée par le suppliant qui avait intérêt à reporter sur elle la responsabilité du crime.

Posons le problème des sentiments d'une manière régressive. Il est acquis que dès le milieu du xviii^e, l'attente d'une relation amoureuse⁸ au sein du mariage s'exprime clairement dans diverses sources ; quelques cas d'union libre sont même révélés par des affaires judiciaires jusque dans de petites villes de province⁹. Sur la période antérieure, on écrit souvent des affirmations réductrices¹⁰. Une erreur de méthode consister à présumer que le début de l'*expression* d'une sensibilité se confond avec le début de celle-ci. Une autre erreur consiste à postuler (implicitement le plus souvent) que l'évolution des

7 Nicole Castan, « Condition féminine et violence conjugale dans la société méridionale française au xviii^e siècle », *Le Modèle familial européen. Normes, déviances, contrôle du pouvoir*, École française de Rome, 1986, p. 175-184.

8 Anne Fillon, *Louis Simon, étaminier, 1741-1820, dans son village du Haut-Maine au siècle des Lumières*, thèse, université du Mans, 1984.

9 Cécile Lapeyre, *Les Relations familiales à partir des procédures criminelles dans la sénéchaussée de Civray entre 1742 et 1767*, maîtrise univ. Poitiers, 2003 ; Vanessa Guivarc'h, *Criminalité et société dans trois juridictions du Poitou à la fin du xviii^e siècle*, maîtrise univ. Poitiers, 2003, p. 124 (dir. M. Nassiet).

10 « ...une fois mariés, tout attachement sentimental paraît déplacé, si ce n'est presque indécemment » (Natalie Zemon Davis, Arlette Farge, *Histoire des femmes, xv^e-xviii^e siècles*, Plon, Paris, 1991, p. 92).

sensibilités a été unilinéaire, c'est-à-dire toujours de même sens. Il est vrai que l'étude de longue durée est difficile car les sources du début du xv^e siècle sont plus ténues et plus laconiques. Mais dès le xvi^e siècle, des textes montrent dans les élites des coups de foudre¹¹ ou de la tendresse entre mari et femme, comme cette longue épithaphe écrite pour un noble mort en 1575, son « très tendre époux », par son « épouse fidèle » (« tu fus ma joie, cher époux, ô très grande flamme de mon âme... »)¹². Comme un tel texte n'est représentatif que des élites, citons le geste de cette veuve qui, en 1522, tient une taverne rurale et qui, à l'occasion du passage d'un habitué, pleure avec lui son défunt mari. On peut objecter que ces larmes ne révèlent rien d'autre qu'un sentiment de nostalgie et ne prouvent rien sur les rapports que le couple avait eus, mais cette objection vient-elle à l'esprit à propos du « cher époux » d'une épithaphe ? Le fait que les pleurs d'une tavernière soient dépourvus de la force d'expression de la poésie n'est pas une raison pour ignorer un tel indice.

908

Au cours de la première moitié du xvi^e siècle, on sait la haute fréquence des mariages sans autorisation des parents¹³ : selon l'édit royal de 1556 il en arrivait « journellement ». On sait moins que les abandons d'un conjoint par l'autre n'étaient pas rares. En 1520 en Allemagne, au témoignage de Luther¹⁴, cette tendance était illustrée par des exemples « tous les jours ». En Bretagne, l'abandon du mari par l'épouse était assez fréquent pour que la Coutume¹⁵ de 1539 l'envisage, en ne le sanctionnant que par la suppression du douaire. Dans notre corpus, non seulement une vieille femme noble abandonne vers 1513 son second mari pour passer la fin de sa vie avec son serviteur « familier », mais vers 1505 une femme noble de moins de vingt-cinq ans est abandonnée par son mari noble, et en 1522 une bourgeoise de Nantes de 25 à 30 ans tente de quitter la ville (se justifiant, après son échec, par le fait que son mari ajoutait foi aux calomnies courant sur sa vertu). Ainsi une relative liberté existait alors en matière de séparation, et il semble que les conjoints eussent une attente affective sur les rapports de couple, quitte, pour la satisfaire, à rompre leur couple légitime, c'est-à-dire à pratiquer le divorce que, dans le même temps, Luther était tenté de libéraliser. La Renaissance a donc bien été un moment

11 Michel Nassiet, *Parenté, noblesse et États dynastiques, xv^e-xvi^e siècles*, EHESS, Paris, 2000, p. 152 sqq.

12 Épithaphe de René de Rieux d'Assérac à Nantes, reproduite par Dubuisson-Aubenay, *Itinéraire de Bretagne en 1636*, Nantes, 1898.

13 Cf. un cas peu avant 1542 dans la paysannerie d'Armagnac, Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au xv^e siècle*, Seuil, Paris, 1988, p. 104.

14 Luther, *Prélude sur la captivité babylonienne de l'Église*, dans *Œuvres*, Gallimard, Pléiade, p. 804. Cf. le cas d'une bourgeoisie à Paris en 1521, *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Lalanne, Paris, 1854, p. 97.

15 Bourdot de Richebourg, *Nouveau Coutumier général*, Paris, 1724, t. IV, (1539, art. 433).

favorable à l'amour, y compris l'amour conjugal, et pas seulement selon les sources littéraires. C'est l'édit de 1556, autorisant les parents à déshériter les jeunes gens mariés clandestinement, et l'ordonnance de 1579, qui ont soumis les enfants aux familles, lesquelles ont pu imposer des mariages de pure raison.

Cette discussion était nécessaire pour tenter de remettre à leur place des actes de violence indéniablement récurrents, dont témoignent, dans notre corpus, plusieurs cas de femmes battues et onze épouses tuées par leur mari, plus fréquemment d'ailleurs qu'en Picardie. Le chef de famille était « tenu » de « corriger » tous les membres de celle-ci pour leurs « fautes » et leurs mauvais usages, comme le rappelle explicitement un couturier ayant tué son apprenti, neveu de sa femme. Il s'agissait donc d'un devoir, qui s'appliquait aux enfants et à l'épouse. Tandis que certains maris usaient de violence physique, les épouses sont montrées usant d'une grande volubilité (qui ne se confond pas avec le « caquet » féminin, lieu commun au XVI^e siècle), comme si elles jouissaient d'une maîtrise supérieure de la parole, qu'elles utilisaient sur un registre très étendu. À un pôle, des injures. À l'autre, et de façon beaucoup moins facile, puisque formulées jusque sous les coups, « de douces et gracieuses parolles », au dire même du mari, un boulanger rennais ; or ce comportement a déjà été observé dans ce type de source¹⁶ et pourrait bien avoir constitué un type. Entre les deux, de « haultaines parolles », par lesquelles des épouses entendaient exercer une autorité : tout en travaillant, une paysanne se courrouce, tance son mari et refuse de se taire ; certes c'est là la version du mari qui requiert pardon de l'homicide, mais le fait que ce motif ait pu passer pour vraisemblable suggère qu'un tel comportement n'était pas perçu comme exceptionnel. La femme d'un menuisier est battue parce qu'elle « répondoit fierement en presence de ceulx qui là estoit » : le pire pour le mari n'était pas tant un partage privé de l'autorité qu'un préjudice à l'*image* de son autorité aux yeux des autres.

C'est après avoir été prises en flagrant délit d'adultère qu'ont été tuées deux des onze épouses homicidées par leur mari. Le flagrant délit d'adultère féminin mettait le mari devant une alternative meurtrière : tuer l'amant, acte de vengeance, ou tuer l'épouse, ce que dictait l'impossibilité de continuer la vie commune. Car « quiconque garde une femme adultère est un fou », rappelle Luther à la même époque. Il est curieux que certains historiens expliquent ce trait de mentalité en évoquant les biens matériels et leur circulation, comme si la propriété était la seule instance fondamentale motivant les humains ; ce type d'explication témoigne de l'incompréhension de ce qu'est la parenté et de son importance pour l'identité, nous aurons l'occasion d'y revenir. Constatons pour l'instant, le mari tuant sa femme et non l'inverse, que c'est en matière d'adultère

¹⁶ Nathalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie...*, p. 191.

que l'inégalité des genres était la plus grande. Non que l'adultère masculin se fit dans une totale impunité, car il suscitait la désapprobation active des parents de l'amant. Mais celle-ci n'empêchait pas des hommes de tous milieux d'avoir une concubine, et des gentilshommes mariés d'entretenir une « garce » au manoir, encore à la fin du *xvi^e* siècle¹⁷. Sur deux épouses soupçonnant ou accusant leur mari d'adultère, l'une l'injurie et est tuée par lui, l'autre giffle sa rivale¹⁸ qui en meurt : la dénonciation conjugale de l'adultère masculin pouvait donc aboutir à une violence subie, cette fois encore, par une femme.

910

De quelle part du réel, de quelle fréquence de la violence ces données sont-elles représentatives ? Majoritaire et quasi quotidienne, ou rare, voire marginale ? Je ne vois pas de solution quantitative à ce problème. Mais il est très significatif que la violence maritale suscitât la désapprobation des hommes qui y assistaient ou en avaient connaissance et qui y réagissaient, allant parfois jusqu'à se battre avec le mari, et y risquer leur vie. Cette désapprobation masculine semble bien plus fréquente en Bretagne qu'en Picardie et il faudrait savoir si c'est là une exception.

Quant à l'homicide du mari par l'épouse, il n'était ni inconcevable, ni irréalisable, ni irrémissible. Une Bretonne, « accoutumée » à battre son mari, cela existait aussi, le fit assassiner une nuit par des hommes de main affidés, mais c'est une autre femme, impliquée malgré elle dans cet épisode, qui nous l'a rapporté : l'instigatrice n'en a évidemment pas eu rémission. La rémission pour homicide a été obtenue par dix-neuf Bretonnes (sans compter celles qui ont agi à côté d'un homme). Parmi les 19 victimes, il y a sept femmes, et un seul mari. Le récit de l'homicide de celui-ci est un de ces cas statistiquement marginaux mais hautement révélateurs. Cet homicide est arrivé de cas « inopiné », au terme d'une longue et dure journée de travail agricole, au cours d'une scène où l'épouse ne l'a cédé en rien à son mari, répondant à l'injure par l'injure, au coup par un coup. Si celui-ci a été mortel, c'est parce qu'ils travaillaient ensemble et qu'elle tenait un outil ; la stratégie de rédaction du récit ne me paraît donc nullement différer de celle des homicides masculins¹⁹. Tout au plus le fait qu'elle fut enceinte a-t-il été un motif supplémentaire de l'octroi de la rémission. Le trait le plus intéressant de cet épisode, c'est ce qui précède le coup mortel, la ténacité de l'épouse à maintenir le caractère égalitaire du dialogue ; et ce comportement, il n'y a aucune raison de penser qu'il fût exceptionnel.

17 Jean Meyer, « Un témoignage exceptionnel sur la noblesse de province à l'orée du *xvii^e* siècle : les *advis moraux* de René Fleuriot », *Annales de Bretagne*, 79, 1972, n° 2, p. 315-347.

18 Geste analogue dans Nathalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie...*, p. 177.

19 Sur cette problématique, Nathalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie...*, p. 172.

Plusieurs de ces lettres montrent donc que toutes les épouses n'étaient pas perpétuellement soumises. La dernière que nous venons d'évoquer montre que certaines épouses défendaient, jusqu'au bout, une relation qui, du moins dans le travail, était égalitaire. Cette relative égalité ne serait guère concevable en pays de famille souche.

LES PARENTS ENTRE EUX. RELATIONS DOMESTIQUES ET TYPES DE MÉNAGE

Entre générations : conflits d'autorité

Pour décrire les autres relations domestiques, il n'est pas possible d'ignorer le type de ménage dont il s'agissait. Rien qu'en France, il faudrait préciser la géographie et la chronologie des types de ménage²⁰. En Bretagne, déjà au début du xv^e siècle, le modèle prépondérant était le foyer nucléaire : maintes lettres montrent des fils habiter ailleurs que chez leur père, et des frères habiter dans des maisons différentes, « en une même cour », à « un trait d'arc », ou un quart de lieue ; une lettre précise même que deux hommes mariés à des cousines germaines demeuraient « en une mesme maison, touttefois y avoit separacion entre leurs demourances et mesnaiges ». Entre père et fils, le lien d'autorité opposait donc généralement un père et des fils qui pouvaient être grands mais non mariés.

Il n'y a guère de raisons de douter²¹ que la famille fût déjà au xv^e siècle un lieu de correction et d'apprentissage, non sans nuances d'ailleurs. « Pere et mere » devaient tenir leurs enfants « en sujétion », comme le reconnaît une jeune suppliante infanticide, plaidant que les siens avaient eu le tort de l'élever « par douceur et amytié ». Quatre enfants bretons ont été tués par un de leur géniteur, dont un fils aîné de quatorze ans, à la suite d'un « bien petit coup », alors qu'ils curaient les étables, donné avec une pelle par son père pour le corriger.

Rarissime était le parricide, entendu au sens strict de meurtre du père : aucun cas dans les corpus de rémission, ni en Picardie sous François I^{er}, ni en Bretagne dans le demi siècle 1516-1574 (dans le tableau n° 1, les deux cas de liens entre un suppliant et son père n'en sont pas, car le suppliant se dit innocent et attribue l'homicide à un tiers, dont un petit-fils sur lequel nous reviendrons) ; un seul cas, au surplus accidentel, sur plusieurs milliers de lettres en Artois²².

20 Cf. l'imprécision de nos connaissances dans Jacques Dupaquier (dir.), *Histoire de la population française*. 2. *De la Renaissance à 1789*, PUF, 1988, p. 317. Les types de ménages ont suscité diverses confusions ; que l'historien évite notamment d'écrire que la famille nucléaire « nous a façonnés », car certains de nos contemporains ont été « façonnés » par la famille-souche, qui en France, existe encore.

21 Robert Muchembled, *L'Invention de l'homme moderne*, Paris, Fayard, 1988, p. 294.

22 Robert Muchembled, *L'Invention...*, p. 314. Un cas de parricide en Poitou en 1499, commis, à l'encontre d'un père qui le battait, par un fils marié et père de famille (Léonce Celier, *Recueil de documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*,

En revanche, trois de nos suppliants bretons confessent le meurtre de leur beau-père. Il est vrai que cette différence pourrait résulter de celle des âges au mariage : celui des femmes étant un peu plus bas, la survie du beau-père au moment du mariage était moins rare que celle du père. Voici une famille élargie au beau-père de l'époux, un beau-père qui garde une pesante autorité sur sa fille, pourtant déjà mère ; le mari de celle-ci, d'abord craintif, finit par le tuer. Ce gendre était charpentier et le motif du conflit était de l'ordre de l'autorité et non un problème foncier.

Mais surtout, le parricide était déjà l'objet d'un interdit exceptionnel et, à la différence²³ des homicides d'autres parents, pratiquement impardonnable. Et dans les comportements, alors que des lettres mentionnent des cas de mères brutalisées par un grand fils, aucune ne montre un fils frapper son père, ce qui était sans doute un interdit absolu. Dans l'Ouest il n'y avait pas de motif successoral à un conflit père-fils, puisque le droit coutumier privait le père de tout droit de décision sur la dévolution de son bien, à la différence du Languedoc²⁴ où les décisions paternelles étaient généralement, mais où certaines circonstances, comme un remariage, suscitaient la révolte des fils désavantagés. Entre parents et enfants devenus grands, dans le nord de la France, la principale source de conflit était l'autorité, à laquelle se mêlaient les frustrations ressenties entre les enfants. Voici, un soir de mi-carême, un père ayant chez lui à souper deux fils et un de ses gendres, maître d'école : un des fils répond au père en « arogante manière », le père menace de le battre, et l'autre, prêtre, « dist a son pere qu'il prenoit tousjours debat a ses enffens plustost que audit Orhant son gendre, disant en fiere et irreverente maniere a sondit pere qu'il s'en repentiroyt », ce que « luy venoit de haygne et envye precedentemens par luy conceue avec ledit Orhant ». Ici la tension entre père et fils était corrélée à une hostilité entre beaux-frères.

L'élargissement du ménage à un ascendant veuf, père de l'époux ou de l'épouse, créait la possibilité d'une rivalité d'autorité entre deux hommes. Voici un boulanger breton, marié, qui habite avec son vieux père et sa belle-sœur, veuve de son frère. Comme, ivre, il veut corriger et frapper son neveu, celui-ci se réfugie près de son grand-père « qui se chauffoit pres le feu », lequel demande à son fils : « le veulx-tu tuer entre mes mains ? » Alors le patriarche et son fils,

XIX, 1486-1502, *Archives historiques du Poitou*, t. LVI, 1958, n° 3) ; un autre en 1500 dans les pays de la Loire moyenne (Bernard Chevalier, *Les Pays de la Loire moyenne dans le Trésor des chartes, Berry, Blésois, Chartrain, Orléanais, Touraine, 1350-1502*, CTHS, Paris, 1993, n° 5019).

23 Cette différence n'était plus faite par les juristes de la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

24 Yves Castan, « Arbitraire du droit de tester et révolte des fils en Languedoc au XVIII^e siècle », *Le Modèle familial européen. Normes, déviances, contrôle du pouvoir*, École française de Rome, 1986, p. 165-174.

le boulanger, se prennent « au poil », une des femmes échoue à les séparer, et le jeune fils du boulanger, pour sauver son père, blesse mortellement son grand-père. L'attribution de l'homicide au petit-fils est suspecte, car s'il y a eu parricide, au sens strict du mot, celui-ci aura été dissimulé et remplacé par le meurtre du grand-père, considéré alors comme moins scandaleux. L'intérêt de cet épisode est surtout de montrer que la présence de son père empêchait le boulanger de corriger à sa guise les jeunes garçons.

L'autorité paternelle était donc forte dès le xvi^e siècle, et fut valorisée bien « avant le triomphe de l'absolutisme »²⁵, ce qui conduit à relativiser les affirmations sur un accroissement de cette autorité au cours de l'époque moderne.

Familles élargies et association dans le travail

La propriété foncière, déterminante dans les modèles familiaux de la paysannerie, ne doit pas faire oublier les associations impulsées par le seul travail, plus variées qu'on ne le pense. Lorsqu'une activité faisait souhaiter l'association de plusieurs intervenants, les parents étaient des partenaires naturels, sans que leur association impliquât toujours une co-résidence. Ne demeuraient pas nécessairement ensemble deux frères pêcheurs qui étaient « associez ensamble a moictié de pourfilt » ; ni un laboureur et un « cousin second » qui l'aidait à vendre ses produits au marché, lieu où les paysans risquaient d'être floués par les marchands. Pour tenir une taverne de vin, en revanche, une veuve demeure avec sa fille et son gendre et tous trois sont en « consociété » : après une querelle lors de laquelle elle a tué sa fille qui voulait apparemment relativiser son autorité dans la maison, la veuve se réconcilie avec son gendre avec lequel la « société » continue. Un travail partagé, ou quelque maladresse occasionnelle, suscitaient des querelles qui, l'ivresse aidant, allaient parfois jusqu'au meurtre. L'homicide semble ici directement provoqué par des moments de vie en commun, et est l'envers d'une convivialité privilégiée.

Les communautés familiales faisaient cohabiter plusieurs couples formant une « communauté de biens » ou d'exploitation agricole. Au début du xvi^e siècle il y avait des frêrèches en Bretagne : des frères « demouoint en une mesme tenue et convenant », jouissaient donc d'un domaine congéable, une terre dont ils étaient locataires ; c'est après la séparation d'une de ces frêrèches, vers 1515, qu'une querelle résultant du partage provoqua l'un de nos cas de fraticide. En Poitou, les parents associés étaient parfois moins proches, comme, dans une lettre de 1501, des cousins germains. On connaît mal la spécificité des relations dans ce type de ménage. Voici, en Poitou en 1499, une frêrèche comprenant

25 Robert Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (xv^e-xviii^e siècle)*, Champs Flammarion, Paris, 1991, p. 247.

les deux couples d'un frère et d'une sœur. Chacun des couples a sa chambre, mais celle-ci n'est pas un espace intime : le suppliant entrepose des objets dans la chambre de l'autre couple, et c'est ce qui l'amène, paraît-il, à surprendre l'adultère de l'épouse de son beau-frère²⁶. En fait, la cohabitation devait susciter une surveillance mutuelle sur le plan sexuel.

LA PARENTÉ EN DEHORS DU MÉNAGE

Conflits entre collatéraux et droit successoral

914

Les homicides entre beaux-frères en Picardie étaient plus nombreux qu'entre consanguins, frères, cousins, oncles et neveux. On pourrait en induire que la parenté par alliance était plus conflictuelle que la consanguinité, mais dans plusieurs provinces cette hypothèse ne se vérifie pas : les fratricides sont presque aussi nombreux que les homicides de beaux-frères, en Bretagne, et même plus nombreux en Gascogne (tableau n° 1).

Entre beaux-frères, en Bretagne comme en Picardie, les conflits étaient dus au fait que les maris défendaient les droits fonciers de leur épouse. Ainsi en Bretagne une parcelle restée indivise suscitait des rencontres des exploitants apparentés, au moment du labour, puis lors de la récolte, qu'il fallait partager ; il en résulte, dans notre corpus, deux homicides de beaux-pères et deux de beaux-frères.

Mais pourquoi y avait-il plus d'homicides entre consanguins qu'entre alliés en Bretagne, et autant de fratricides que d'homicides de beaux-frères ? Le droit successoral du bailliage d'Amiens était précipitaire²⁷ : il autorisait les parents à avantager un des enfants. Dans la majeure partie de la Bretagne en revanche, abstraction faite de quelques usages locaux, la Coutume stipulait une stricte égalité successorale, qui multipliait des partages potentiellement délicats. Dans son souci de favoriser l'égalité, « au cas qu'ils ne pourroient autrement s'accorder », la coutume autorisait à partager chaque pièce de terre. Ainsi les consanguins étaient des voisins, les occasions de querelles étaient donc récurrentes, notamment les divagations des bestiaux, et les rencontres fréquentes réactualisaient les vieilles rancœurs. En outre, même si c'était au prix du dédommagement des co-partageants, la coutume attribuait la maison principale à l'aîné. Enfin les successions collatérales impliquaient un partage supplémentaire que le co-héritier momentanément en possession était tenté d'essayer d'éviter ; ainsi un « homme de labour » reproche à son frère de détenir

²⁶ C'est l'amant, un prêtre, qu'il tue en se battant avec lui (Celier, n° 84 et 32).

²⁷ Jean Yver, *Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

les biens de la succession de leur frère et sœur alors qu'il y est fondé tout autant : il recrute un homme de main pour le battre et le voler. Prolongé à la génération suivante, un conflit successoral entre frères passait à des cousins et était compliqué par l'accroissement du nombre des ayants droit ; des parentèles co-lignagères en arrivaient à se diviser.

L'égalité successorale bretonne, qui multipliait les occasions de partages et, en une conjoncture de croissance démographique, le morcèlement des patrimoines et même des parcelles, aurait donc multiplié les conflits entre frères, plus que le droit picard qui autorisait les parents à instituer une succession inégale. Il serait éclairant d'étendre cette comparaison à d'autres provinces, particulièrement à la Normandie dont la coutume stipulait un autre type de partage, l'égalité entre frères et l'exclusion des sœurs.

Tableau 1. Position de la victime par rapport au suppliant dans l'homicide pardonné

	Bretagne 1516-1574	Picardie ²⁸ François I ^{er}	Gascogne ²⁹ 1526-1565
Cellule conjugale			
Mari	1		
Epouse	11	2	2
Père	2	0	
Fils	2	0	
Fille	2	0	
Consanguins			
Frère	11	4	6
Neveu	4	2	
Cousin	11	5	5
Alliés			
Beau-père	3		1
Mère de l'épouse			1
Gendre	1		
Beau-frère	12	14	4
Belle-sœur	2		
Parents de parents			
Beau fils d'une cousine	1		
Consanguin de l'épouse	4		
Frère/sœur d'un allié	2		
Conjoint d'un consanguin	7		1
Conjoint d'un consanguin de l'épouse	3		
Allié d'alliés	3		
Parent (sans précision)	5	4	1
Total	87	31	21

²⁸ Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume...*, p. 111.

²⁹ Charles Samaran, *La Gascogne d'après les registres du Trésor des chartes*, Bibliothèque nationale, Paris, 1966.

Un homme avait un devoir de solidarité envers une consanguine victime d'injures ou de violence. Cette solidarité était due d'abord à une sœur battue par son mari. En Bretagne, des coups portés publiquement à une femme, épouse ou même servante, suscitaient souvent la réprobation des hommes qui y assistaient, parmi lesquels les consanguins de la femme devaient réagir les premiers. C'est ainsi qu'un jeune noble tue le mari de sa sœur, et qu'un autre tue le beau-fils d'une cousine que celui-ci brutalisait.

916

Les cousins d'une femme sont à la fois des parents, et les plus proches des hommes autorisés à entretenir l'idée d'une relation sexuelle avec elle. Certains considéraient avoir sur leurs cousines des droits. La perspective d'un mariage donnait lieu à des conciliabules entre parents, et certains hommes se vantaient de donner ou d'avoir donné une cousine en mariage. À l'égard d'une cousine, même mariée, certains hommes ne cachaient pas une attirance sexuelle ou amoureuse, allant jusqu'à se permettre publiquement des privautés avec elle. Une fête de pentecôte, dans une taverne, un prêtre fait « bonne chère à la femme dudit B. sa cousine, la baisant et accolant ». Dans la taverne tenue par sa cousine germaine et le mari de celle-ci, un petit gentilhomme, « se farçant o sadite cousine, l'appella "tabourde, putain", et la print par le corps et la gecta sur le lict estant en l'entrée », et s'ébattit un instant avec elle. Les choses n'en restaient pas toujours au désir, et l'amant d'une des épouses adultères déjà évoquées était son cousin germain. Il pouvait en résulter de l'animosité à l'égard du mari. Dans une taverne, un petit noble, à la faveur du vin, déclare au mari de sa cousine qu'il aime celle-ci, que le mari l'a « empesché de la avoir », « que il y avoit long temps que il luy en vouloit » et « que il l'eust tué » : finalement c'est le mari qui tue l'amoureux.

Le contenu de la relation entre deux hommes apparentés était donc souvent déterminé par la relation avec une femme, une parente, relation dans laquelle la sexualité, fût-elle fantasmée, avait une part importante. L'analyse des stratégies matrimoniales et les considérations d'intérêt font trop souvent oublier cette dimension.

LES PARENTS ET LES AUTRES : DES GROUPES SOLIDAIRES

Un autre axe de recherches a consisté à déceler des types de conception de la parenté et du lien familial, des idéologies familiales. On a tenté de les reconstituer notamment à partir des usages juridiques, et, spécialement, du droit successoral³⁰. Dans le Midi, la parenté *de maison* valorisait l'autorité paternelle

30 André Burguière, « L'État monarchique et la famille (xvi^e-xviii^e siècle) », *Annales HSS*, 2001, n° 2, p. 313-335 (p. 321-323). Emmanuel Le Roy Ladurie, « Système de la coutume ; structures sociales et coutumes d'héritage en France au xvi^e siècle », *Annales ESC*, n° 4-5, p. 825-846.

et l'autochtonie. Les coutumes de l'Ouest, en revanche, refusaient aux parents le moindre pouvoir sur la dévolution de leurs biens et faisaient circuler ceux-ci le long des lignes de descendance comme s'il s'agissait d'une propriété collective unissant les vivants et les morts : il y a là une idéologie *lignagère*. Comme les sources fondant cette problématique sont très limitées et indirectes, il faut être attentif aux comportements, aux fragments de discours (car les sources criminelles rapportent des fragments de dialogue, rapportés au style direct) et à leur vocabulaire, tous susceptibles d'être révélateurs de conceptions de parenté.

SOLIDARITÉ FACE À LA VIOLENCE

La parenté était censée être source d'amitié (« il l'aymoit comme s'il eust esté son parent », affirme un suppliant), et semble l'avoir été assez souvent. C'était souvent avec un parent, cousin, allié³¹ (ou les deux à la fois) qu'un noble du *xvi^e* siècle développait une « grande amytié », faisait « bonne chère » et prenait du « passe-temps ». En observant le premier participant à l'homicide aux côtés du suppliant, Isabelle Paresys observe qu'il s'agissait le plus souvent d'un parent, à raison de 55 %, et estime que la parenté était plus source de solidarité que de conflits³². Une agression suscitait la mobilisation de la parentèle, des consanguins et des alliés. On se portait secours, un beau-frère arrêtait le coupable, une femme faisait entrave à l'arrestation d'un allié. Entre parents la solidarité était considérée comme prioritaire par rapport à toute autre relation ; ainsi un jeune gentilhomme mêlé à une rixe qui oppose son ami à son cousin germain renonce à défendre le premier parce que son cousin l'a appelé à l'aide, et laisse ce dernier massacrer son ami. Et elle était impérative, même entre alliés : comme un riche seigneur est mécontent que le mari d'une cousine germaine ait participé à son encontre à un geste de dérision pendant le temps de carnaval, il laisse son fils bâtard tuer devant lui ce cousin par alliance.

L'HONNEUR DES PARENTS

Les parents avaient en commun un honneur, non seulement les nobles, mais aussi les vilains³³ qui, au *xvi^e* siècle, se battaient pour le défendre, et les chancelleries qui remettaient les homicides leur en reconnaissent le droit. Alors que la « renommée » était propre à une personne, l'honneur était collectif

31 Pour un exemple, Michel Nassiet, *Parenté...*, p. 116-117.

32 Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume...*, p. 24-26 et p. 126.

33 Robert Muchembled, « Les humbles aussi », *L'Honneur : image de soi ou don de soi, idéal équivoque*, Autrement, Paris, 1991.

et était le fait de groupes de parents ; une restriction portée à la renommée d'un individu était dommageable à l'honneur de ses parents. L'honneur s'acquerrait par filiation : un fils se battait lorsque la vertu de son père était mise en cause. Un honneur était commun aussi au couple conjugal, ce qui pouvait amener une épouse, plutôt qu'à tempérer une altercation entre son mari et un tiers, à exciter le premier à répliquer. L'honneur mobilisait aussi les proches consanguins : en 1521, dans une famille d'« hommes de labour », comme un « jeune garçon » de dix-sept ans commet de multiples vols, son père et son oncle maternel se mettent d'accord pour s'assurer de sa personne et lui crèvent les yeux parce qu'ils craignent qu'il soit « pugny, en scandalle et deshonneur de sondit pere et de ses parans ». De même, c'est parce que son frère cadet, désobéissant et voleur, fait peser un risque de « deshonneur a tout nostre laignage » que son frère aîné, marié, le réprimande et en arrive à le tuer. Ici, le groupe familial ayant un honneur en commun n'était donc pas une maison, ni un groupe de co-résidents, mais un lignage.

918

L'alliance aussi faisait participer à un honneur commun : quand un marchand entend qu'on qualifie son beau-père de « larron », il tire son épée et y perd la vie. Dans une affaire entre nobles en 1521 cependant, les alliés laissent aux co-lignagers le premier rang dans la défense de l'honneur familial.

Au début du xvi^e siècle, l'idée que l'honneur circulait le long des générations ne se limitait plus à celle des père et mère, même dans la paysannerie. Pour les xiv^e et xv^e siècles en effet, Claude Gauvard voit une différence capitale entre la noblesse, dont les membres se disent de « bonne lignée », et les populations ordinaires dont les membres ne réfèrent leur bonne renommée qu'à la génération précédente, ce qu'elle illustre avec une lettre de 1400³⁴. Mais dès 1516, un prêtre, refusant de donner sa cousine en mariage à un « homme de mestier » nommé Pierre *Soullaine*, lance à celui-ci : « tu es filz d'un povvre homme et meschant ! pourquoy elle ne sera point mise en la lignée des *Soullains* ! » En 1521, un laboureur, contraint de démentir une injure, « dist qu'il n'estoit point larron, *ne sa lignée*, au record du peuple ». En 1538, un « povvre simple homme de labour » se dit « extroict de *bonne lignée* sellon son estat », ce qui exprime à la fois sa conscience de la relativité de sa position sociale, et néanmoins celle aussi d'être né d'un groupe familial ayant un honneur. Dès le début de l'époque moderne, les paysans de l'Ouest se pensaient donc, eux aussi, dans le cadre de « lignées ».

34 Claude Gauvard, *Crime, État et société...*, p. 742.

Une même qualité, positive ou négative (négative le plus souvent dans les sources criminelles) était souvent attribuée à tous les membres d'un groupe portant le même nom patronymique. En 1525, un petit noble ayant tué un certain Olivier Doré, affirme que « iceulx les Dorez, qu'eulx gens de bas estat, estoient et sont *de tout temps* tenuz et repputez notoirement, oudit pays, gens quereulx, rimoureux et debatifz, yvroigns, paillartz, jureurs et blaphameurs du nom de Dieu ». Certes c'est un noble qui s'exprime, mais une telle façon de voir n'était pas propre aux gentilshommes ; en 1526, un rural du pays de Fougères, mécontent de son compère nommé Jehan Pigeon, « répondit que ledit Pigeon, *ne touz les Pigeon*, ne valloint riens ». On concevait donc l'ensemble des parents portant le même patronyme comme un groupe, puisque qu'on attribuait à ce dernier une qualité en commun. Ce même trait se retrouve au XVIII^e siècle, par exemple en Poitou : en 1751, un témoin déclare, à propos d'un homme accusé de vol de froment, qu'il « a ouï dire *que ses ancêtres* étaient des fripons et des voleurs », et en 1783, une marchande traite la famille d'une autre « de *race de carcan* »³⁵, c'est-à-dire de repris de justice. Ce qui était en jeu ici, c'était le capital de confiance accumulé par une personne et ses ancêtres dans la communauté. Le fait d'attribuer une même qualité à tous les membres d'un groupe patronymique est un trait bien connu des historiens de la noblesse : c'est l'idée d'hérédité des qualités, un des éléments de l'idéologie qu'Arlette Jouanna appelle « l'idée de race »³⁶. Le mot *race*, qui vient de l'italien *razza* et du latin *ratio*, au sens de descendance, apparaît en français sous la plume de Commynes³⁷, qui dès la décennie 1490, l'employait pour désigner l'ensemble des individus portant un même nom sur plusieurs générations et ayant les mêmes qualités. Il s'est diffusé assez vite ; je le trouve en Bretagne dès 1522 lors d'une altercation entre deux nobles : « tu as menty comme un lasche, meschant, et de mechante race ». Il y a là un trait de mentalité qui était aussi un fait de parenté, puisqu'il faisait concevoir un groupe patrilinéaire, formalisé par son nom, ayant une communauté de qualité³⁸, et que le mot *race*

35 Arch. dép. de la Vienne, B⁴ 69, cité par Lapeyre, p. 58. ; Arch. dép. de la Vienne, B⁸ 60/3, cité par Guivarc'h, p. 124.

36 Arlette Jouanna, *L'idée de race en France au XVI^e siècle et au début du XVII^e*, Montpellier 1981.

37 Commynes, *Mémoires*, livre I chap. II, dans *Historiens et chroniqueurs du Moyen Âge*, Pléiade, Gallimard, 1952, p. 956.

38 Monluc témoigne de même de la tendance à généraliser une qualité à tous les membres d'une même « maison » ou d'une même « race » : « je donnay vingt soldats au bastard d'Aussan pour les conduire, lequel n'a point fait de honte aux legitimes de ceste maison, qui ont tous esté vaillans hommes ». De même, « ledit sieur seneschal [...] me respondit [...] qu'il estoit de *race* trop remarquée d'estre bons serviteurs et loyaux sujets de la couronne de France... » (Monluc, *Commentaires*, p. 34, 600-601).

a permis de nommer. C'était, parmi d'autres, un trait d'inflexion patrilinéaire³⁹ de la parenté.

Ce n'étaient pas seulement les qualités qui étaient conçues comme héréditaires, mais aussi les maladies « comme lèpre, epilepsie ou mal caduc, bosse, folie ipocondriaque et plusieurs aulres... qu'il faut un siècle pour purger une rasse de ces maladies qui passes de pere en filz », comme l'écrit un noble du début du XVII^e siècle. Cette conception existait encore dans le Bocage de l'Ouest vers 1970⁴⁰. Il semble qu'on retrouve ici la conception lignagère, déjà identifiée dans l'analyse du droit coutumier.

920 L'idée d'hérédité des qualités, et d'une hérédité surtout patrilinéaire, n'était donc pas spécifique à la noblesse et était partagée par la paysannerie. Elle nous fait comprendre quel était le véritable enjeu de la vertu sexuelle des épouses. On sait combien une tache sur celle-ci était dommageable à l'honneur des hommes qui leur étaient apparentés. La réprobation des relations sexuelles illégitimes était certes exprimée en termes moraux et était motivée, sans doute, par les préceptes de la religion chrétienne, mais le vrai fondement du caractère inacceptable de l'adultère féminin était de l'ordre de la parenté. Il est explicité par cette apostrophe entre deux paysans : « Villain, tu cuydes estre marié o la fille de Jehan Raoul et tu es marié o la fille Robert Gayez ! » Et le suppliant de commenter : son ennemi voulait « inferez par ses parolles que la femme dudit Bodiguel le jeune ne feust pas legitime, ne fille dudit Raoul, beau-pere dudit Bodiguel ». L'adultère des femmes mariées faussait l'identité patrilinéaire de leurs enfants, c'est-à-dire leur filiation. On voit que les paysans en étaient conscients et y étaient sensibles tout autant que les nobles.

DES « SEMBLABLES »

La solidarité dans la violence avait un inverse : pour déclarer son hostilité, et à défaut de son ennemi véritable, il arrivait encore qu'on frappât un parent de celui-ci, lequel en l'affaire était instrumentalisé. En 1559, un « homme de bras » frappe un jeune garçon, « proche parant » co-lignager d'un noble, « par défaut de pouvoir trouver » celui-ci « et son frère, pour leur en faire aultant ». L'épouse, étant plus souvent au logis, se trouvait en première ligne pour subir une telle déclaration d'hostilité, sous la forme d'une giffle ou d'un coup qui la mettait

39 Expression de Claude Levi-Strauss : « Notre société, qui est allée très loin dans cette direction [la filiation indifférenciée]... maintient une inflexion patrilinéaire dans le mode de transmission du nom de famille (*Les Structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF, 1949, rééd. Mouton, La Haye-Paris, 1967, p. 123).

40 Jean Meyer, *La Noblesse bretonne...*, p. 328. Jeanne Favret-Saada, Josée Contreras, *Corps pour corps*, Paris, Gallimard, Folio, 1981, p. 68, 109.

« en cheveux ». De tels gestes sont typiques des *faides* médiévales, et conformes aussi à la conception observée par Jeanne Favret-Saada lors des attaques de sorcellerie dans le Bocage : « ils considèrent que les personnes et les biens d'un individu *font corps* avec lui... car celui que vise un sort, c'est le chef de famille, c'est-à-dire celui qui marque cette famille de son nom »⁴¹. Dans cette conception, les parents sont relativement semblables puisqu'en partie interchangeables (à ceci près que l'inégalité entre le parent instrumentalisé et le chef de famille visé à travers le premier était évidemment reconnue). La prépondérance du ménage nucléaire n'empêchait donc nullement la dépendance de l'individu par rapport aux relations de parenté, dépendance qui limitait le procès d'individualisation.

PARENTÉ ET JUSTICE

Ce caractère systématique des solidarités familiales altérait le cours de la justice. Certes, en cas d'homicide, la Coutume réformée en 1539 rejette le témoignage des cousins de l'accusateur, jusqu'au même degré que celui dans lequel elle admet le retrait lignager. Mais les juges étaient suspectés de défavoriser les adversaires de leurs parents, ainsi que les parents de leurs propres ennemis. François I^{er} reconnaissait le fondement de ces suspicions puisqu'en tel cas il lui arrivait d'interdire à un juge la connaissance d'une affaire, ou il ordonnait de procéder à l'entérinement de la rémission à un autre juge de la même cour, ou à une autre cour. Pour Max Weber, une des caractéristiques de l'État rationnel moderne est l'« impersonnalité » avec laquelle travaillent les fonctionnaires, « sans haine et sans passion », « sans considération de personne, de manière égale pour tout le monde »⁴². La prégnance des relations de parenté faisait qu'au XVI^e siècle, les cours de justice locales, même royales, étaient fort loin de ce modèle. Et tant qu'il ne pouvait les convaincre de la neutralité des juges, le pouvoir royal ne pouvait faire renoncer les justiciables à la vengeance.

DE LA SOLIDARITÉ À LA VENGEANCE FAMILIALE

Au XVI^e siècle, bien des homicides résultaient encore d'une vengeance personnelle, ou émanant d'un parent d'une victime, ce qui nous intéresse ici. Que les pratiques traditionnelles de vengeance aient été repoussées dans une sorte de clandestinité par la montée de la justice royale ne les a pas pour autant supprimées. De nombreuses lettres de rémission, en Bretagne comme

41 Jeanne Favret-Saada, *Les Mots, la mort, les sorts. La sorcellerie dans le Bocage*, Paris, Gallimard, 1977, p. 166.

42 Max Weber, *Économie et société. Les catégories de la sociologie*, Plon, 1995, t. I, p. 300.

ailleurs⁴³, cachent mal qu'avant l'homicide, une hostilité ou de la « haine » existaient déjà entre le suppliant et la victime, et que des menaces avaient été proférées par l'un des protagonistes (généralement la victime, puisque le suppliant avait intérêt à ne pas faire penser qu'il avait prémédité le meurtre). Dans les cas de vengeance qui sont explicites, la majorité nous sont connus parce que c'est celui qui voulait se venger qui a été tué.

On voulait se venger du meurtre d'un parent. « Tu as tué mon frère, par le sang Dieu, je en auré vengeance ! » Etant averti qu'on vient de tuer ses oncles, un autre noble part chercher les coupables et, rencontrant un homme de la paroisse dont seraient venus les suspects, le tue. Cette volonté de vengeance n'était pas propre aux nobles. En 1534, à Morlaix, le bourreau se met à insulter un tisserand, « disant qu'il avoit tué unc sien parent », puis, lors d'une autre rencontre, crie : « n'aurai-ge jamais vengeance de toy ? », avant de le frapper avec une grosse pierre. Plusieurs suppliants ayant porté secours à un frère ou une tante ont tué l'agresseur de leur parent dans des conditions qui font penser que l'homicide pourrait aussi bien avoir été un acte de vengeance ; le secours porté à un parent aurait été à la fois l'occasion de réaliser une vengeance, puis le moyen de la dissimuler dans la requête de rémission. On voulait se venger aussi d'une atteinte à l'honneur de la parentèle. En 1531, deux frères et un cousin germain, portant même patronyme, se coalisent pour battre un jeune gentilhomme « en hayne a l'occasion qu'il avait prins et rendu a justice » un autre frère qui depuis avait été pendu (c'est cette pendaison qui avait jeté le déshonneur sur les parents de son nom). Aussi se vengeait-on d'un attentat à la vertu d'une parente, motif que les suppliants de la rémission taisaient car il était préjudiciable à leur honneur, et qu'il faut trouver dans d'autres sources : deux nobles bretons tuèrent en 1574 et 1594 des hommes qui avaient courtisé leur femme, et un autre tua, « aux guerres dernières » (avant 1585), un voisin qui avait violé la sienne⁴⁴.

La vengeance d'un parent pouvait être différée⁴⁵ plusieurs années, jusqu'à ce qu'un incident suscite sa réalisation. Voici en Plénée-Jugon, une paroisse habitée par près d'une cinquantaine de petits nobles, deux fratries qui étaient cousines, les Sauvaiget et les Harcouët (leur parenté explique peut-être qu'on retrouve les mêmes prénoms dans les deux lignages depuis la fin du xv^e siècle).

43 Exemples en 1523, 1536, 1542, 1567, dans Davis, p. 104 et notes 34-35 ; en 1550, 1553 et 1556 en Gascogne (Charles Samaran, n° 1951, 1993, 2020).

44 Noël Du Fail, *Contes et discours d'Eutrapel*, dans *Propos rustiques, balivernes, contes et discours d'Eutrapel*, Charpentier, Paris, 1856, p. 154-155. M. Moreau, *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue, particulièrement dans le diocèse de Cornouaille*, Saint-Brieuc, 1857, p. 328-329.

45 Cf. de même Claude Gauvard, *Crime, État et société...*, p. 757.

Un dimanche de 1518, Roland Sauvaiget, ivre, multiplie les provocations à l'égard de Roland Harcouët, ce qui suggère qu'un conflit existait déjà ; Harcouët tue Sauvaiget. Cinq ans plus tard, le même Roland Harcouët tenant taverne au bourg, les frères Harcouët, à la suite d'une altercation avec un tiers, se battent avec Jean Sauvaiget, frère du premier défunt, qui tue Jean Harcouët. Le meurtrier part en Italie servir dans l'armée royale, et à son retour, en 1525, s'emploie à obtenir une rémission. Il est difficile de penser que le souvenir du premier meurtre n'ait été pour rien dans le second. Lue seule, la deuxième lettre pourrait être comprise comme un cas de violence arrivée malencontreusement, par « cas inopiné », entre de « bons amys », ce qui confirme que d'autres lettres soient rédigées de façon à masquer des actes de vengeance.

On aura remarqué que ce n'est pas le meurtrier de 1518 que les circonstances ont fait tuer mais son frère, ce qui suffisait, par un échange de violence, à rétablir entre les deux fratries une situation strictement symétrique, un retour à l'équilibre. Il est vrai que cette symétrie parfaite tenait aussi à la fortune des armes, car en d'autres cas, entre deux familles nobles angevines⁴⁶ en 1609-1610 par exemple, il est arrivé que ce soit la même fratrie qui tue successivement deux membres d'une autre ! On remarquera aussi qu'en cette affaire comme en d'autres, le pardon royal du premier meurtre n'a pas suffi à rétablir durablement la paix.

Ces exemples montrent que sous François I^{er}, un règne pendant lequel le pouvoir royal n'était pourtant pas affaibli comme il allait l'être après 1559, le mécanisme de vengeance familiale n'était ni éliminé, ni même totalement réprimé par l'autorité royale. Stuart Carroll vient d'avancer l'idée qu'au début de l'époque moderne, en France comme en d'autres pays d'Europe, les querelles familiales et les modes de pacification de celles-ci façonnaient encore les relations sociales. En France, ce mécanisme des conflits familiaux est repassé par un sommet pendant les Guerres de Religion⁴⁷. Certains combats des guerres de religion furent aussi des règlements de compte privés, comme lors de la prise de Pons en 1569 où Agrippa d'Aubigné tua un capitaine qui « avoit voulu forcer » une « sienne tante »⁴⁸. Plus que jamais alors des nobles se vengèrent de torts qu'on avait fait à eux ou à un parent.

46 Charles Du Plessis, puis son frère aîné Ambroise, furent tués en 1609 et 1610 par deux frères Turpin (Arch. dép. Maine-et-Loire, E 2362 et 8J 151).

47 Stuart Carroll, « The Peace in the Feud in Sixteenth- and Seventeenth-century France », *Past & Present*, n° 178, february 2003, p. 74-115.

48 Cité par Marc Seguin, « Haines personnelles et violences politiques en Saintonge au début des guerres de religion », *Violence et relations sociales dans le Poitou et les pays charentais de la fin du Moyen Âge au début du xx^e siècle*, GERHICO-Société des Antiquaires de l'Ouest, 1994, p. 29.

La persistance de la vengeance au XVI^e siècle pose deux questions. Dans l'espace, il s'agit de savoir si la volonté de vengeance était attachée à une conception de la parenté, une idéologie familiale particulière. Dans le temps, si, encore au XVI^e siècle, les rapports familiaux déterminaient une violence délibérée, l'interprétation historique de la violence homicide ne pourrait plus tant se fonder sur une incapacité des hommes de ce temps à maîtriser leurs émotions, peur, ivresse, ni à contrôler leurs « pulsions », selon le concept dont, à la suite de Norbert Elias, on a usé et abusé. Il faudrait alors décidément « nuancer considérablement »⁴⁹ les théories qui construisent la « civilisation des moeurs » sur la barbarie initiale d'un temps où aurait régné une violence « pulsionnelle ».

LA PARENTÉ DANS LA VIE DE RELATION

924

Dans cette perspective, il n'est peut-être pas inutile d'essayer de mesurer la part de la parenté dans la vie de relation inter-individuelle, même s'il faut ici renoncer à l'extrême précision à laquelle l'historien démographe est accoutumé. Isabelle Paresys⁵⁰ observe la relation entre les suppliants ayant requis une rémission et les victimes des crimes d'un seul type, l'homicide, le crime le plus fréquemment remis, devenant même, au milieu du XVI^e siècle, le seul. Certes les résultats de cette analyse sont révélateurs d'abord du motif de l'homicide, mais comme celui-ci était suscité par les occasions, les temps et les lieux de la vie de relation, ses caractéristiques sont représentatives aussi de celle-ci. Il est vrai qu'en vue de cette mesure les lettres de rémission comportent des lacunes. Certaines relations sont décrites selon leur origine : parenté, voisinage ou activité professionnelle ; d'autres le sont selon leur contenu, amical ou hostile, dette ou procès. L'information à quantifier est donc hétérogène, encore que ces sortes de relation avaient en commun d'avoir une certaine proximité. En second lieu, certaines relations avaient plusieurs caractères : on pouvait être parents et voisins, parents et amis. La catégorie des amis a tendance à être surévaluée, car le suppliant avait intérêt à dire qu'il était ami de la victime pour faire penser que l'homicide n'avait pas été prémédité. En revanche la catégorie des voisins est sous-évaluée, car beaucoup de parents étaient aussi des voisins, mais sont comptabilisés seulement comme parents. D'autres lettres, de l'ordre d'un tiers, mentionnent, sans aucune précision, une interconnaissance qui était sans doute plus lointaine.

⁴⁹ Norbert Elias, *La Civilisation des moeurs*, Calmann-Lévy, 1973. Claude Gauvard, *Crime, État et société...*, p. 944.

⁵⁰ Claude Gauvard, *Crime, État et société...*, p. 619. Isabelle Paresys, *Aux marges du royaume...*, p. 24.

L'intérêt de ces mesures réside moins dans leurs valeurs absolues que dans leurs variations entre elles, selon le sexe et le statut du suppliant, et selon les conditions de sa rencontre avec la victime. Notre corpus des rémissions bretonnes comprend actuellement, une fois éliminées les enregistrements redondants, 625 homicides, intervenus dans un cadre majoritairement rural (78 %) ; nous en distinguons trois aspects : les suppliants nobles, les femmes, et les homicides intervenus en ville.

Tableau 2. L'homicide pardonné, lien entre le suppliant et la victime en pourcentage par rapport aux cas déterminés (Bretagne, 1516-1574).

Lien	Tous suppliants	Suppliants nobles	En ville	Suppliants femmes
de parenté	14.3	12.4	11	32
de voisinage	10.7	5.5	6.6	11
professionnel	10.9	8.3	14.7	5
avec une autorité	2.5	2.1	2.2	
divers	0.5	0.7	0.7	
d'ami	5.8	11	5.9	
créancier/débiteur	1.8	1.4	1.5	
en conflit	9.4	11	8.8	5
connu (sans précision)	34.1	343.5	31.6	42
inconnu	10	13.1	16.9	5
Cas indéterminés	18	8	2	0
Cas déterminés	607	145	136	19
Total	625	153	138	19

En Bretagne comme en Picardie, la parenté s'avère le plus fréquent type d'origine de la relation suppliant-victime, en général (14 %), et tout spécialement pour les femmes (32 %). Les nobles, eux aussi homicidaient surtout des parents, mais, en termes relatifs, un peu moins (12 %). Leurs victimes leur étaient liées moins souvent dans un cadre professionnel, et étaient beaucoup moins souvent des voisins ; elles étaient plus souvent des ennemis, des inconnus, et plus souvent encore des individus que les suppliants nous présentent comme des amis. Ces différences sont typiques du mode de vie des nobles, lesquels avaient moins souvent à travailler, développaient le lien d'amitié, et que leurs horizons plus larges faisaient rencontrer plus souvent des inconnus. En ville, les liens de parenté et de voisinage étaient moins fréquents qu'à la campagne, alors que les liens professionnels et les rencontres d'inconnus l'étaient davantage. À la cour du roi enfin, d'après les lettres enregistrées à la prévôté de l'hôtel⁵¹, la part de la parenté dans le lien suppliant-victime tombe logiquement à 3 %, puisque les hommes à la cour étaient souvent déracinés par rapport à leur province

51 Sabrina Thomas, *Les Crimes pardonnés à la cour des rois de France de François I^{er} à Charles IX*, maîtrise, université de Reims, 1999, p. 60. Je remercie Isabelle Paresys de m'avoir fait connaître ce mémoire.

d'origine. Ces mesures sont donc conformes aux types de mode de vie, dans les campagnes, dans la noblesse, en ville, et à la cour ; ainsi sont-elles représentatives des modes de relation inter-individuelle. Dès lors, le lien suppliant-victime a bien une représentativité de la vie de relation.

On peut en conclure qu'au ^{xvi}^e siècle, dans les campagnes, c'est-à-dire dans la grande majorité de la population, et dans le cercle des relations relativement proches, la parenté était le type de relation le plus fréquent.

926 Nous pensons donc qu'il faut penser l'histoire de la famille davantage en terme de parenté, c'est-à-dire de relations. De ce point de vue, les sources criminelles relèvent de problématiques spécifiques. Elles permettent d'observer les comportements récurrents, de l'ordre de la solidarité ou du conflit, selon les sortes de relations, notamment dans les rapports entre les sexes. Aussi leur étude est-elle fondamentale pour l'étude des genres. Le corpus des lettres de rémission de l'époque moderne, encore assez peu étudié, relève à la fois d'observations qualitatives, et d'études quantitatives qui devraient permettre notamment de fonder des comparaisons de province à province. Elles fournissent aussi des données partielles, mais directes, sur des traits de mentalité qui constituaient des conceptions de la parenté. Enfin la vengeance familiale était encore pratiquée au début de l'époque moderne. L'histoire de la parenté confine aussi à celle de l'État, et concerne toute l'interprétation que nous faisons des évolutions intervenues au cours de l'époque moderne.

TABLE DES MATIÈRES

Pour Jean-Pierre Bardet Pierre Chaunu	7
Jean-Pierre Bardet et l'administration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Christian Philip	11
Notre collègue et ami : Jean-Pierre Bardet Jean-Pierre Poussou	13
Jean-Pierre Bardet, directeur de thèse Fabrice Boudjaaba & Marion Trevisi	19
Les enquêtes de Démographie historique de Jean-Pierre Bardet Cyril Grange & Jacques Renard	23
Curriculum vitae.....	29
Bibliographie succincte.....	31

PREMIÈRE PARTIE

DÉMOGRAPHIE ET DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE

Trop de stratégie ? Transmission, démographie et migration dans la Normandie rurale du début du XIX ^e siècle (Bayeux, Domfront, Douvres, Livarot) Gérard Béaur	37
Les jumeaux : étude historique et démographique à partir d'un exemple régional (XVII ^e -XIX ^e siècles) Alain Bideau, Guy Brunet	55
Johann Peter Süssmilch et la naissance de la démographie en Prusse Dominique Bourel	67
Le nouvel avenir d'un ancien : le graphique triangulaire Philippe Cibois	73
Une crise démographique en Algérie au XIX ^e siècle Pierre Darmon	83
Matrones, chirurgiens et sages-femmes en lyonnais aux XVII ^e et XVIII ^e siècles Jean-Pierre Gutton	105

	Fécondité et mortalité des Indiens de Californie Steve Hackel.....	121
	La Famille en Pologne aux XVI ^e -XVIII ^e siècles. Essai de caractérisation des structures démographiques et sociales Césary Kuklo.....	137
	Morphologie des migrations au XX ^e siècle Hervé Le Bras	159
	Introduction à la Démographie Historique maltaise. Une vue générale des sources et des documents conservés dans les archives Simon Merciecca.....	183
	La minorité catholique dans la Rome protestante. Contribution à l'histoire démographique de Genève dans la première moitié du XIX ^e siècle Michel Oris & Olivier Perroux.....	201
1072	Impact de la mortalité sur la structure familiale. Exemple du sud de l'allier au XIX ^e siècle Daniel Paul.....	227
	La mesure de la mobilité géographique Jacques Renard	241
	La reconstitution des familles en Amérique latine David Robichaux.....	259
	Les délais de baptême dans une paroisse de l'Uzège au XVIII ^e siècle Marc Venard.....	279

DEUXIÈME PARTIE
FAMILLES, ENFANTS ET SOCIÉTÉ

	Les enfants de Port-Royal : le destin des enfants nés et abandonnés à la Maternité de Paris dans la première moitié du XIX ^e siècle Scarlett Beauvalet-Boutouyrie.....	291
	Une famille comme les autres ? Louis XIV et les siens Lucien Bély.....	309
	Les premiers enfants sauvages Yves-Marie Bercé.....	325
	La prénomination en Russie au XVIII ^e siècle Alain Blum, Irina Troitskaia & Alexandre Avdeev.....	337

Familles monoparentales et recomposées : veuvage et remariage au Creusot (1836-1866) Patrice Bourdelais & Michel Demonet	359
Une famille de maîtres de forges catholiques de la région lyonnaise : les Prénat (XIX ^e -XX ^e siècle) Serge Chassagne	369
La vie familiale des premiers industriels britanniques François Crouzet	385
Les filles uniques héritières Gérard Delille	405
Familles nombreuses et engagement religieux (XVII ^e -XVIII ^e siècles) Dominique Dinot	421
Hygiène, santé, mortalité dans les chantiers de jeunesse de la Seconde guerre mondiale Olivier Faron	433
Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ? Antoinette Fauve-Chamoux	445
1938. L'inceste et la guerre. Mariage entre alliés dans la ligne directe Jean-Marie Gouesse	457
La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX ^e siècle Vincent Gourdon	469
La photo de l'éclipse de 1912 – Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne : les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn Cyril Grange	497
L'hérédité dans les familles parlementaires comtoises, XVI ^e -XVII ^e siècles, et les baux à <i>custodi nos</i> , XVIII ^e siècle Maurice Gresset	543
L'école de l'Hôpital des Enfants malades sous la Monarchie de Juillet Muriel Jeorger	555
Écritures privées et démographie chez les marchands et notaires de Florence et Bologne, XV ^e siècle Christiane Klapisch-Zuber	569
Les enfants dévorés par les loups dans la France moderne (1590-1820) Jean-Marc Moriceau	585

« Tous parents ou presque », endogamie, parenté et alliances dans un village alpin : Sarreyer Alfred Perrenoud.....	595
L'histoire méconnue d'un couple royal Louis XVI et Marie-Antoinette Jean-Pierre Poussou.....	617
Familles et systèmes de parenté à Salvador de Bahia au XIX ^e siècle Katia de Queiros Mattoso.....	639
L'assistance aux enfants à Paris, XVI ^e -XVIII ^e siècles Isabelle Robin-Romero	651
Marion Trevisi	651
Le journal d'un père pendant la première guerre mondiale Catherine Rollet.....	683
« Père et mère honoreras » : quelques commentaires catholiques du quatrième commandement au XVI ^e siècle Alain Tallon.....	699
Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV Agnès Walch.....	713

TROISIÈME PARTIE

COMPORTEMENTS

Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen Philip Benedict.....	729
Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600 Jacques Bottin	741
La fieffe normande : cycle de vie et usages d'une spécificité du droit coutumier de la propriété à la fin de l'Ancien Régime Fabrice Boudjaaba.....	757
La question du millénarisme et « l'esprit du capitalisme » Denis Crouzet.....	777
La parole au villageois les apports imprévus d'un manuscrit Anne Fillon.....	807
Le philanthrope, la Vendée et la Révolution : Jean-Gabriel Gallot (1744-1794) Alain Gérard.....	815

Les sépultures des Valois et des Bourbons Pierre Gouhier	841
La création du premier hebdomadaire – 1605 Jean-Pierre Kintz	857
Éducation de prince sous Louis XIV le Grand dauphin François Lebrun	871
L'Espagne, les Espagnols et la Bretagne au XVI ^e siècle Jean-Paul Le Flem	879
Le servage, talon d'Achille de l'autocratie russe ? Un sujet à controverse dans les années 1740 à 1760 Francine-Dominique Liechtenhan	885
Parenté et mentalités d'après les sources criminelles Michel Nassiet	905
Une chasse aux faux-sorciers à la fin du règne de Louis XIV Claude Quétel	927
L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au XVIII ^e siècle François-Joseph Ruggiu	985
La famille, la retraite et la magistrature française post-révolutionnaire David G. Troyansky	1011
La naissance de la « rude coutume » du bonnet vert à la fin du XVI ^e siècle Denise Turrel	1023
Le marché des exploitations agricoles ou la mécanique socio-démographique à la campagne aux XVI ^e et XVII ^e siècles : le cas polonais Andrzej Wyczanski	1037
La valeur du travail sous l'Ancien Régime. Coutumes et pratique Anne Zink	1043
Un audit rétrospectif : l'analyse du budget des galères de France entre 1669 et 1716 André Zysberg	1063
Table des matières	1071

